

 **Le point**
SUR LES
PLACEMENTS

LUTTER CONTRE LA RECUPERATION
**en réduisant le montant
de la ligne 234**

 **LUCIE GUIMIC**
A. B.Sc., M.B.A., C.M.A., C.F.P.®
Une conseillère adjointe
Service Escalier et stratégiques,
Investissements Manuvie

PLACEMENTS ET FISCALITÉ -
STRATEGIE NO 2

Les revenus de dividendes sont les moins « profitables » pour les retraités parce que seul leur montant majoré apparaît sur la déclaration de revenus. Bien que le crédit d'impôt pour dividendes permette de bénéficier d'un traitement fiscal privilégié, le montant majoré grossit exagérément le revenu total à déclarer à la ligne 234.

Les Canadiens âgés de 65 ans ou plus peuvent bénéficier de deux types de prestations et de crédits intéressants, soit la Sécurité de la vieillesse et le crédit en cas de l'âge. Toutefois, si le revenu déclaré à la ligne 234 de la déclaration de revenus fédérale est trop élevé, ils peuvent faire l'objet de la récupération d'une partie de ces prestations et crédits, et, dans certains cas, de la totalité. Il est alors possible de voir s'élever des milliers de dollars en crédits et prestations.

EXAMEN DE LA QUESTION ET DES POSSIBILITÉS

Les crédits d'impôt, qui permettent de payer moins d'impôt, ne suffisent pas à éviter la récupération fiscale si l'on trouve des moyens de réduire réellement le revenu déclaré. Voici deux solutions pour atteindre cet objectif.



Luttez contre la récupération : réduisez le montant de la ligne 234

Le facteur décisif pour le revenu de retraite

*Ligne 275 au Québec

Le saviez-vous?



Il se peut que vous ayez *trop* de revenus à déclarer à la retraite.

Comment est-ce possible?

- Tout se joue à la ligne 234 de votre déclaration de revenus.
- Le montant déclaré à la ligne 234 dépend de la source de vos revenus.
- De la ligne 234 dépend votre admissibilité à de nombreux crédits et prestations d'État.

Pensez au taux d'inclusion

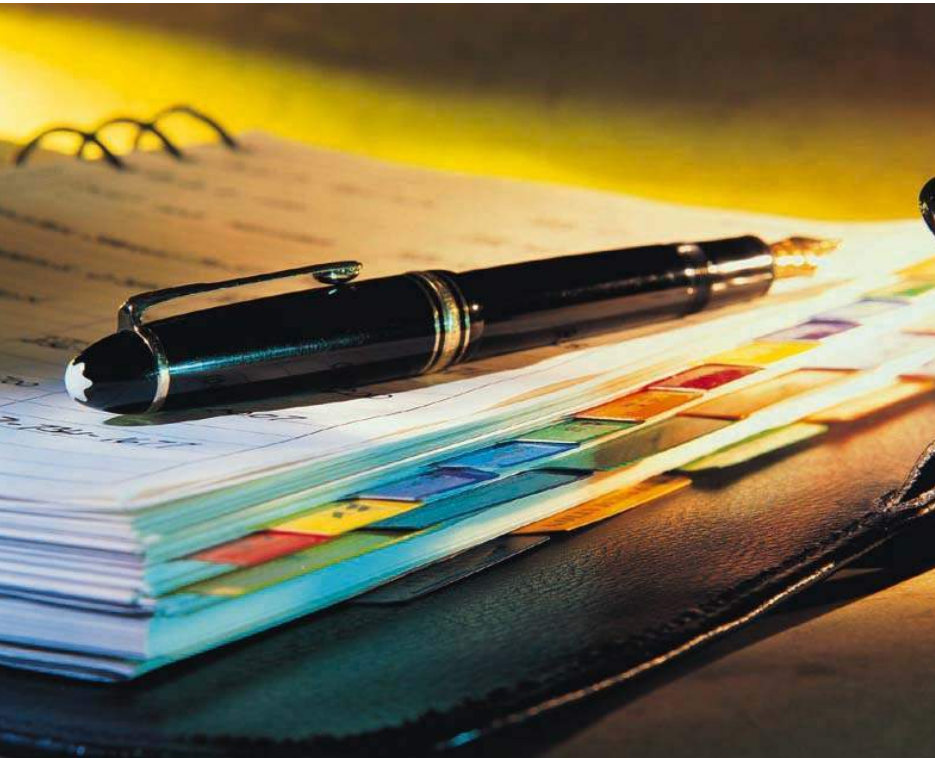
Revenu brut : 10 000 \$ Provenance	Taux d'inclusion	Revenu déclaré (ligne 234)
Dividendes*	125 %	12 500 \$
CPG/Obligations	100 %	10 000 \$
Gains en capital	50 %	5 000 \$
Fonds de revenu avec remb. du capital*	≈ 45 %	4 500 \$
Rente prescrite*	≈ 30 %	3 000 \$
PRA - FCP/f. distincts*	5 %	500 \$

Voici Catherine



- Veuve de 65 ans
- Obligation à 10 ans de 500 000 \$ rapportant 7 % (*revenu de 35 000 \$ + PSV de 5 800 \$*)

Le problème de Catherine



- L'obligation arrive à échéance, les taux sont bas et elle veut continuer de toucher le même revenu.
- 33 460 \$ après impôt (taux d'imp. réel de 18 %)
- Ligne 234 = 40 800 \$

Que doit faire Catherine?

Placement	Montant	Revenu	Taux d'inclusion	Ligne 234	Après impôt
PSV		5 800 \$	100 %	5 800 \$	5 365 \$
CPG échelonné	50 000 \$	1 800 \$	100 %	1 800 \$	1 630 \$
Rente prescrite	20 000 \$	1 200 \$	17 %	200 \$	1 185 \$
PRA @ 5 %	430 000 \$	21 500 \$	19 %	4 150 \$*	21 190 \$
Total	500 000 \$	30 300 \$		11 950 \$	29 370 \$

La ligne 234 **diminue** de **28 850 \$** et le taux d'imposition passe à **7,5 %**

*partie imposable calculée sur 10 ans; première année = 510 \$

PLUS Récupération de revenus et de prestations

Prestation	Ancien montant	Nouveau montant	Différence
Revenu net	33 460 \$	29 370 \$	(4 090 \$)
Régime québécois d'ass.-médicaments	295 \$	525 \$	230 \$
Crédit en raison de l'âge	410 \$	1 035 \$	625 \$
SRG	0	4 055 \$	4 055 \$
Crédit pour revenu de pension	0	250 \$	250 \$

Hausse des revenus et prestations après impôt = 1 070 \$

Avis

Investissements Manuvie est le nom sous lequel la Financière Manuvie et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. Investissements Manuvie est l'un des plus importants fournisseurs de services financiers intégrés au Canada; elle propose une grande variété de produits, notamment des fonds distincts, des fonds communs, des rentes et des contrats de placement garanti.

Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont que des renseignements généraux et ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matière de placements ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Tout particulier devrait demander l'avis d'un spécialiste afin de s'assurer que les mesures prises après avoir pris connaissance des renseignements formulés ici sont appropriées à sa situation.

 **Investissements Manuvie**
Avec vous, à chaque étape^{MD}

www.manuvie.ca/SFR